



**Arrêté temporaire n°519-T-VRD-2021  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE MAURICE SAMSON  
et  
L'ensemble des voies du territoire communal**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande formulée par les entreprises :

- CIRCET 36 Rue du Bois Briand 44 00 NANTES ;
- BAGES Telecom - 23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT ;
- SETFO - 10 Allée des Champs Elysée 91080 COURCOURONNES ;
- ORION TELECOM - 09 ZA Pont James 44310 SAINT COLOMBAN ;
- JAAFA - 11 Place Diderot 77130 MONTEREAU FAULT YONNE ;
- TICIOU FIBRE - 9 Rue des Basteliers 92110 CLICHY ;
- DTN - 15 Rue Auguste 92160 ANTONY ;
- WESLINK - 476 Route de Saint Florent 79230 AIFFRES ;

Considérant que des travaux de déroulement de la fibre optique sur le territoire communal, en agglomération, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2021 au 31/12/2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – À compter du 16 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, l'Avenue Maurice Samson et l'ensemble des voies du territoire communal, la circulation en agglomération :

- sera réduite et réguler par des feux tricolores ;
- Le dépassement de tous les véhicules est interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3 ;
- La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération pourra être limitée. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14.

**Article 2** – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'ensemble des entreprises précitées.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques,

Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 16/09/2021  
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,  
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

*CIRCET et l'ensemble des entreprises précitées  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée  
La Police Municipale  
Directeur des Services Techniques  
Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*